CCAS DE SAINT-MAMMÈS • RÈGLEMENT DE L'ÉLECTION « SUPER MAMIE »



Article 1 – Organisation

L'élection de la « Super Mamie » de Saint Mammès est organisée par la commune et le CCAS de Saint Mammès dans le cadre de le Semaine Bleue. Elle se déroulera le **samedi** 11 octobre à 15h00 à la MLC avec un goûter de clôture.

Article 2 – Objectif

Mettre à l'honneur les grands-mères, valoriser leur rôle dans la famille et la société, et partager un moment de convivialité intergénérationnelle.

Article 3 – Conditions de participation

- Être grand mère et habitée à Saint Mammès
- Être disponible le jour du concours (le 12 octobre)
- Avoir 60 ans et plus.
- Participer accompagnée d'un(e) petit(e)-enfant, enfant ou famille proche (témoignage prévu).
- S'inscrire ou information auprès du CCAS au 06.31.20.99.47 à partir 15 septembre au 30 Septembre 2025
- Accepter que des photos/vidéos puissent être prises et utilisées pour la communication de l'événement.

Article 4 – Déroulement de l'élection

- 1.Préparation et Repetition de 13h00 à 14h30 à la MLC avec la participation de linéane pour le maquillage et le coiffage
- 2. Presentation (max 10 min):
- se presenter brièvement (vie de famille, passions, engagements).
- **Témoignage:** un(e) petit(e)-enfant prend la parole pour témoigner (souvenir, qualité, anecdote tendre ou amusante).
- mise en avant d'un talent: chanson, danse, couture, cuisine, humour, récitation, ou toute autre passion,
- questions du jury: réponses simples et conviviales pour mieux connaître la candidate.

Article 5 – Jury

- Le jury sera constitué d'élus et d'un représentant du CCAS et de membre du public tiré au sort
- Chaque chaise est numérotée; les numéros tirés correspondent aux jurés.
- Le jury évalue les participantes selon les critères suivants:
- Émotion et sincérité du témoignage d'un proche
- Dynamisme et convivialité de la candidate
- Originalité et créativité du talent présenté
- Présence et complicité intergénérationnelle

Article 6 – Récompenses

- La gagnante reçoit le titre de « Super Mamie 2025 » et est élue pour un an, un diplôme/trophée, et des lots offerts par les partenaires
- Les autres participantes recoivent un cadeau-souvenir en remerciement.

Article 7 – Responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, perte ou vol durant l'événement. Les participantes s'engagent à respecter le bon déroulement du concours.

Article 8 – Droit à l'image

La participation implique l'acceptation de l'utilisation de l'image (photos/vidéos) pour la communication de l'événement.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation vaut acceptation complète du présent règlement.